

Le 14 septembre 2021



Direction de l'administration générale  
et de la gestion patrimoniale  
GM/CZ/

**Procès-verbal - Conseil municipal  
Séance du lundi 13 septembre 2021 à 18 h 30**

**ETAIENT PRESENTS**

Renaud BERETTI, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Michel FRUGIER, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Thibaut GUIGUE, Sophie PETIT-GUILLAUME, Jean-Marc VIAL, Christèle ANCIAUX, Nicolas VAIRYO, Karine DUBOUCHET, Nicolas POILLEUX, Lucie DAL-PALU, Christophe MOIROUD (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Esther POTIN, Laurent PHILIPPE, Claudie FRAYSSE, Alain MOUGNIOTTE, Céline NOEL-LARDIN, Philippe OBISSIER (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Amélie DARLOT-GOSSELIN, Jérôme DARVEY, Nicole MONTANT-DERENTY, Pierre-Louis BALTHAZARD, André GRANGER, Valérie VIOLLAND, Marina FERRARI (à partir de 18 h 40 avant le vote de la question n°3), Christian PELLETIER, Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ.

**ETAIENT EXCUSES**

Michelle BRAUER (avait donné pouvoir pour la séance à Isabelle MOREAUX-JOUANNET), Jean-Marie MANZATO (avait donné pouvoir pour la séance à André GRANGER), Christophe MOIROUD (jusqu'à 18 h 40), Philippe OBISSIER (jusqu'à 18 h 40), Marietou CAMPANELLA (avait donné pouvoir pour la séance à Pierre-Louis BALTHAZARD), Marina FERRARI (jusqu'à 18 h 40), Gilles CAMUS (avait donné pouvoir pour la séance à Marina FERRARI à partir de 18 h 40), France BRUYERE (avait donné pouvoir pour la séance à Christian PELLETIER).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lucie DAL-PALU

Le maire fait observer une minute de silence en mémoire de M. LYARD et de Mme CHANTEREAUX MENDOLA anciens élus municipaux.

**101. ADMINISTRATION GENERALE – Désignation secrétaire de séance**

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR nomme Lucie DAL-PALU comme secrétaire de séance.

**102. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 juin 2021**

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 31 voix POUR APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 29 juin 2021.

### **103. ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le maire**

#### **Décision n° 032/2021 du 21/05/2021 exécutoire le 24/06/2021 : titre de recettes**

Objet : titre de recettes à GRDF Région Sud Est à hauteur de 5 316 euros au titre de l'occupation provisoire et permanente du domaine public en 2021.

#### **Décision n° 031/2021 du 17/06/2021 exécutoire le 01/07/2021 : mise à disposition de locaux**

Objet : mise à disposition à titre précaire et révocable des locaux 19 avenue de la Liberté au profit de l'association « Mom'en récré ». La redevance est de 542 euros.

#### **Décision n° 002/2021 du 29/06/2021 exécutoire le 13/07/2021 : mise à disposition d'équipements sportifs**

Objet : mise à disposition d'équipements sportifs à titre gratuit, précaire et révocable de locaux et d'équipements sportifs au profit de l'association « Billard Club Aixois ».

#### **Décision n° 034/2021 du 05/07/2021 exécutoire le 06/07/2021 : dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme sur une propriété communale**

Objet : dépôt au nom de la SAS Nexity IR Programmes d'un permis de construire, sur une propriété communale, rues Clément Ader et St Eloi, d'un ensemble immobilier composé de 2 bâtiments avec parking valant permis de démolir des bâtiments industriels et de bureaux existants.

#### **Décision n° 035/2021 du 19/07/2021 exécutoire le 20/07/2021 : désignation d'un agent pour représenter la Ville devant le Tribunal correctionnel**

Objet : désignation de Mme Repellin, contractuel au service urbanisme de la Ville pour défendre les intérêts de cette dernière lors des audiences contre Mme Chappel pour la réalisation des travaux non conformes à l'autorisation n°7300813C5141.

#### **Décision n° 036/2021 du 26/07/2021 exécutoire le 26/07/2021 : désignation d'un avocat**

Objet : désignation de Catherine Rey, avocat au barreau de Chambéry, pour défendre devant le Tribunal judiciaire dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée aux agents communaux les intérêts de MM. Drean, Eskenazi et Skotarek contre M. Avdyli pour faits d'outrages à personne dépositaire de l'autorité publique et faits de rébellion.

#### **Décision n° 037/2021 du 03/08/2021 exécutoire le 05/08/2021 : désignation d'un avocat**

Objet : désignation de Catherine Rey, avocat au barreau de Chambéry, pour défendre devant le Tribunal judiciaire dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée aux agents communaux les intérêts de M. Carmona contre Mme Cakir épouse Demirtas pour faits de violences.

#### **Décision n° 038/2021 du 03/08/2021 exécutoire le 05/08/2021 : désignation d'un avocat**

Objet : désignation de Catherine Rey, avocat au barreau de Chambéry, pour défendre devant le Tribunal judiciaire dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée aux agents communaux les intérêts de M. Drean et M. Skotarek contre M. Besse pour faits de violences volontaires en état d'ivresse et faits de rébellion.

#### **Décision n° 041/2021 du 23/08/2021 exécutoire le 01/09/2021 : tarifs études surveillées**

Objet : tarifs des études surveillées pour l'année scolaire 2021/2022 :

1 étude / semaine : 18 euros

2 études / semaine : 23 euros

3 études / semaine : 28 euros

4 études / semaine : 33 euros.

#### **Décision n° 044/2021 du 06/09/2021 exécutoire le 06/09/2021 : désignation d'un avocat**

Objet : désignation de Catherine Rey, avocat au barreau de Chambéry, pour défendre devant le Tribunal judiciaire dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée aux agents communaux les intérêts de M. Eskenazi et M. Velu contre M. Ounaceur pour refus d'obtempérer, faits de rébellion et violences sur personne dépositaire de l'autorité publique.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la communication faite.

**104. AFFAIRES FONCIÈRES – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public au profit de la « Compagnie des Bateaux » - Pavillon d’accueil du Grand Port**

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la majorité avec 33 voix POUR, 1 CONTRE (Dominique FIE) et 1 ABSTENTION (Daniel CARDE) décide d’abroger la délibération du 26 mars 2012 qui autorisait la signature d’un bail emphytéotique de 18 ans avec la « Compagnie des bateaux du Rhône » qui n’a pas été honoré. Il autorise le maire à signer une convention d’occupation temporaire du domaine public au profit de la société Compagnie des Bateaux du lac du Bourget et du Haut-Rhône. La surface des locaux mis à disposition est d’environ 95 m<sup>2</sup>. Les conditions particulières de cette convention sont fixées comme suit : durée de 18 ans, redevance annuelle de 24 600 euros.

Il est prévu un droit de résiliation par la Commune pour tout motif d’intérêt général.

Il est à noter que cette autorisation d’occupation temporaire du domaine public fera l’objet d’une sous occupation par l’office du tourisme intercommunal (OTI) pour les périodes annuelles du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre et moyennant une redevance de 200 € par mois d’occupation.

**105. AFFAIRES FONCIÈRES – Vente d’un terrain à la SAGEC**

Le Conseil municipal à l’unanimité avec 35 voix POUR autorise le maire à signer la vente d’un terrain d’environ 9 m<sup>2</sup> détaché de la parcelle BP 382 pour 1.800 €, valeur conforme à l’avis domanial, élément de son domaine privé en faveur de la SAGEC, Société des Alpes de Gestion et de Commercialisation, domiciliée à Douvaine.

**106. AFFAIRES FONCIÈRES – Régularisation foncière chemin de Sosse Lièvre et chemin du Biolley – Achat de détachements de parcelle**

Dans le cadre d’une régularisation foncière après alignement du domaine public, le Conseil municipal à l’unanimité avec 35 voix POUR autorise le maire à signer un acte d’achat au profit de la Commune des détachements de parcelles d’environ 100 m<sup>2</sup> à Madame Marie Mendola et Monsieur Yannick Loire, domiciliés à Aix-les-Bains pour 1.000 €.

**107. AFFAIRES FONCIÈRES – Achat des parcelles constitutives de voies – Lotissement de la Bergerie**

Le Conseil municipal à l’unanimité avec 35 voix POUR autorise le maire à signer un acte authentique de vente au profit de la Commune d’Aix-les-Bains à titre gratuit par le mandataire ad hoc de la SCI de la Bergerie des parcelles constituant les rues Dieudonné Costes, Cécile Dupon Carraz, Louis Blériot, Georges Guynemer et le chemin de la Bergerie.

La commune acquittera l’ensemble des frais d’actes, de greffe et les honoraires du mandataire.

**108. AFFAIRES FONCIÈRES – Servitude de passage pour trois canalisations électriques**

Le Conseil municipal à l’unanimité avec 35 voix POUR autorise le maire à signer une servitude de passage de trois canalisations électriques souterraines de 40 mètres linéaires sur la parcelle communale située 109 rue des Petits Pains, lieudit Boulevard Franklin Roosevelt à Aix-les-Bains avec Enedis, société de distribution d’électricité, moyennant une indemnité de 240 €.

Il est précisé que les travaux sont à la charge de la société de distribution d’électricité.

**109. HABITAT - Reversement de la subvention accordée par Grand Lac - Production de logements locatifs sociaux - Opération « Cottage Avenue »**

Dans le cadre du programme local de l’habitat et en réponse aux objectifs triennaux que doit atteindre la Commune en matière de production de logements locatifs sociaux, des mesures d’aides financières ont été inscrites.

Cette subvention est versée à la Ville qui la reverse ensuite aux bailleurs sociaux. Le Conseil municipal à l’unanimité avec 35 voix POUR décide par principe que la subvention d’un montant total de 27.000 € accordée par Grand Lac pour la création de 9 logements locatifs sociaux en PLAI sera reversée dans son intégralité au profit de la « Savoisième Habitat », domiciliée à Bassens (opération « Cottage Avenue » de 26 logements située au niveau de l’avenue Saint Simond).

### 110. FORET COMMUNALE – Programme des coupes ONF

Par un courrier du 29 juin 2021, l'ONF a porté à la connaissance de la Commune la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2022

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire
2	IRR	146	2,3	2021	2023	2022

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix **POUR APPROUVE** le projet de coupe 2022 de l'ONF.

### 111. FORET COMMUNALE – Soutien à la motion de la FNCOFOR contre le projet de contrat Etat-ONF 2021/2025 proposé par l'Etat

Le 10 janvier dernier le président de la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF.

Il a été mentionné les deux points suivants :

« *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »

« *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix **POUR** soutient la motion de la FNCOFOR et donne pouvoir au maire pour signer tout document afin qu'il exige notamment le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes et attend la révision complète du contrat Etat-ONF pour que l'Etat porte une véritable ambition politique pour les forêts françaises.

### 112. SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE – Création de brigade cynophile

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix **POUR** approuve la création de brigade cynophile au sein de la direction de la sécurité et de la tranquillité publique, sous la compétence de la police municipale et autorise le maire à signer une convention de mise à disposition d'un chien au profit de la Ville pour répondre aux besoins des brigades cynophiles.

### 113. SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE – Vidéo verbalisation

Le Conseil municipal à la majorité avec 32 voix **POUR** et 3 **CONTRE** (Dominique FIE, Daniel CARDE et André GIMENEZ) valide le projet de vidéo-verbalisation concernant quatre secteurs référencés de la Ville et autorise la mise en œuvre effective de la vidéo verbalisation après avis du préfet, du procureur de la république, de l'officier du ministère public, de la commission nationale de l'informatique et des libertés et de la commission départementale de vidéo protection.

Les quatre zones concernées par la vidéo verbalisation sont identifiées comme suit :

- Zone hyper-centre,
- Zone piétonne,
- Zone de rencontre,
- Zone bords de lac.

#### **114. STATIONNEMENT – Rapport annuel sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO).**

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant sur voirie introduite par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la surveillance du stationnement est assurée par la ville.

L’usager ne règle plus un droit de stationnement mais une redevance d’utilisation du domaine public.

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l’usager ne commet plus une infraction mais doit s’acquitter du paiement d’un Forfait de Post-Stationnement dénommé « FPS » émis par la collectivité.

Tout usager qui entend contester le bien-fondé du FPS doit obligatoirement exercer un RAPO auprès de la commune d’Aix-les-Bains, dans le délai d’un mois à compter de la date de notification de l’avis de paiement du FPS.

Conformément à la réglementation, le Conseil municipal PREND ACTE de la communication faite du rapport annuel sur les RAPO.

#### **115. RENOVATION URBAINE – Convention ANRU du projet de Marlioz – Avenant 1**

Le projet de renouvellement urbain du quartier de Marlioz, porté par Grand Lac Agglomération, fait l’objet d’une convention partenariale signée en juillet 2019, document contractuel signé par la ville d’Aix-les-Bains.

Ce projet, qui s’inscrit dans un temps long, a déjà vu la concrétisation de plusieurs opérations telles que la réhabilitation de l’école primaire de Marlioz, complétée par une nouvelle entrée de cet établissement scolaire mais également le démarrage des travaux de la place basse.

L’achèvement de ceux-ci permettront aux écoliers d’accéder directement et plus aisément à leur école à partir de la rentrée 2022.

De plus, la phase de relogement est terminée (le dernier ménage est parti le 7 septembre 2021).

Aujourd’hui, la phase opérationnelle nécessite certains ajustements qu’ils soient géographiques (modification de tracés de voiries, implantation précise d’équipements publics), calendriers (décalage du calendrier de certaines opérations) ou de programmation (production de logements).

Le Conseil municipal à l’unanimité avec 35 voix POUR valide l’avenant n°1 à cette convention et autorise sa signature par le maire.

#### **116. RENOVATION URBAINE – Convention Ville/Arqa pour l’insertion professionnelle des personnes en difficulté en vue de contrat de travail**

Afin de favoriser l'accès à l'emploi à des personnes rencontrant des difficultés particulières dans leur insertion sociale et professionnelle, la Ville d’Aix-les-Bains souhaite établir une convention avec l’association ARQA (Association de Régie des Quartiers Aixois) en vue de leur faire bénéficier de contrats de travail.

Le Conseil municipal à l’unanimité avec 35 voix POUR valide cette convention qui recense les activités concernées (sous forme de chantiers), le volume d’heures à honorer, les moyens à mettre en œuvre par l’association, la participation financière de la ville d’Aix-les-Bains ainsi que les conditions de résiliation et autorise sa signature par le maire.

#### **117. AFFAIRES FINANCIERES – Versement d’une subvention exceptionnelle 2021, dans le cadre des projets sportifs, attribuée au Taekwondo Club Daniel Bottero pour un versement complémentaire concernant l’achat d’une machine à scorer**

Le Conseil municipal à l’unanimité avec 35 voix POUR approuve attribution d’une subvention exceptionnelle de 500 €, dans le cadre des projets sportifs 2021, pour le Taekwondo Club Daniel Bottero pour l’achat d’une machine à scorer.

Une première participation de 500 € a déjà été versée au club en février 2019 et un abondement est accordé, eu égard au prix de la machine à scorer.

#### **118. AFFAIRES FINANCIERES - Créances admises en non-valeur et créances éteintes**

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR approuve les admissions en non-valeur proposées par Monsieur le Trésorier Principal qui s'élèvent à 23.832,26 euros et les créances éteintes à 8.348,33 euros pour le budget principal.

#### **119. AFFAIRES FINANCIERES - Attribution des subventions de fonctionnement aux associations**

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR autorise le versement des subventions :

- en investissement pour l'aide au ravalement de façade pour un montant de 60.870 euros,
- en investissement pour l'aide à l'investissement des commerçants pour un montant de 5.000 euros.

#### **120. AFFAIRES FINANCIERES - Gestion des provisions pour risques (anciens thermes)**

La Ville avait décidé, à la suite d'une délibération approuvée le 4 mai 2018 relative à la cession des locaux sis dans les anciens thermes de la Ville, de provisionner un montant de trois millions d'euros venant couvrir un risque prévu dans l'acte de vente.

Le risque a définitivement été levé le 31 mars 2021 par le déménagement des services publics des locaux des anciens thermes.

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide de voter la reprise de la provision pour risque des anciens thermes pour un montant de trois millions d'euros (3 000 000 d'euros).

#### **121. AFFAIRES FINANCIERES – Gestion des provisions pour risques (La Rotonde)**

Par délibération du 5 novembre 2019, le Conseil municipal décidait de provisionner en prévision d'un risque de non recouvrement des titres émis à l'encontre de la SARL « Anthony Restaurant la Rotonde », placée en redressement judiciaire. Le contentieux est toujours en cours.

Cependant, la provision n'a pas été imputée correctement et il convient donc de la reprendre en recette de fonctionnement (article 7518) puis de provisionner à nouveau la somme de 130.000 euros sur le compte approprié (6817).

Le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide de voter cette modification d'imputation de la provision pour risque.

#### **122. AFFAIRES FINANCIERES - Décision modificative n°1 – Budget principal et budget annexe « Parkings »**

La reprise de la provision pour risque lié à la cession des anciens thermes dans les comptes de la Ville permet de libérer les trois millions d'euros réservés en 2019 et 2020.

Cette somme va permettre de compenser dans l'exécution du budget 2021 : d'une part la baisse des recettes due à la prolongation de la crise sanitaire et le report de la vente de l'immeuble du Bernascon (-3 M€) et d'autre part la hausse des dépenses liées à l'ouverture du centre de vaccination sur la commune.

Après les différents mouvements opérés, les sections s'équilibrent comme suit :

En fonctionnement : + **1.968.664 euros**

En investissement : - **531.407 euros**

Le Conseil municipal à la majorité avec 33 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Dominique FIE et Daniel CARDE) approuve cette décision modificative n°1.

#### **123. FISCALITE LOCALE - Suppression de l'exonération prévue à l'article 1383 du code général des impôts – Réforme de la fiscalité locale**

Par délibération du 21 septembre 2009, la Ville votait la suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation à l'exception des constructions financées au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

La récente réforme de la fiscalité locale rend caduque cette délibération pour les constructions livrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Afin de maintenir les recettes de la Ville, le Conseil municipal à l'unanimité avec 35 voix POUR décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus au code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés du même code.

Le présent procès-verbal des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du lundi 13 septembre 2021 est affiché à la porte de la mairie le jeudi 16 septembre 2021.

**Renaud BERETTI,**  
**Maire d'Aix-les-Bains,**  
**Pour le maire et par délégation,**  
**Gilles MOCELLIN**  
**Directeur Général Adjoint**  
**Directeur de l'Administration Générale**

